

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009717	Date d'inspection Le 01 octobre 2024	
Nom de l'établissement Halte Garderie École St-Jacques 4		Numéro de téléphone (506) 739-6330	
Adresse 10 avenue De L'École-Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	04 oct. 2024	
Commentaires : 2 dossiers sur 15 n'ont pas de numéro d'assurance-maladie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	04 oct. 2024	
Commentaires : 6 dossiers sur 15 n'ont pas tous l'information (noms, adresse et numéro de téléphone) concernant le médecin.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 oct. 2024	
Commentaires : 5 dossiers sur 15 n'ont pas l'adresse des 2 contacts d'urgence.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 oct. 2024	01 oct. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Un produit d'entretien (Lysol) se trouve dans une armoire en hauteur dans le groupe des 3 ans. L'exploitante l'a retiré de l'armoire et l'a mis dans son bureau en bas qui est sous clé.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	04 oct. 2024	
Commentaires : 4 dossiers sur 15 n'ont pas de preuve d'immunisation ou une copie de l'exemption.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des dossiers pour les membres du personnel, des dossiers administratifs tenus sur les lieux et des consentments signés (15 dossiers vérifiés).
Observation de la collation, d'un changement de couche et du dîner des enfants avec l'école.
Activité spéciale : Prise de photo des enfants avec l'école.
L'exploitante m'informe qu'elle va faire son 90 heures en janvier 2025.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 octobre 2024

Date

original signé par

Nathalie Caron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 octobre 2024

Date